Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20240620-0000010166-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 26/06/2024
Retour préfecture le 26/06/2024
Publication le 27/06/2024

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-4-2
Séance du jeudi 20 juin 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET DE L'INSERTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :
BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :
FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1, L 123-2,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la convention cadre 2022-2024 signée avec l'Etat, la Ville Mulhouse et l'association Service d'Urgence Sociale (SURSO) le 3 juillet 2022,

VU l'avis de la Commission de de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 6 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération du Mulhouse du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale Eurometropole de Strasbourg du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 3 juin 2024,

VU l'avis de la 4e Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240620-0000010166-DE - Retour préfecture le 26/06/2024 - Publication le 27/06/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 887 487 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion, selon le détail joint à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;

- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe de la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association Service d'Urgence Sociale qui bénéficie d'une convention spécifique pluriannuelle 2022-2024 signée le 3 juillet 2022, des Banques Alimentaires et des épiceries sociales et solidaires qui bénéficient de conventions particulières ;

- Approuve le modèle de convention type pour les épiceries sociales et solidaires, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe à la présente délibération ;

- Précise que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association SURSO sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2022-2024 précitée ;

- Approuve les termes des conventions, jointes en annexes à la présente délibération, avec les Banques Alimentaires et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière ;

- Précise que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions affectées à des projets spécifiques feront également l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240620-0000010166-DE - Retour préfecture le 26/06/2024 - Publication le 27/06/2024

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	P142O0001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	174 962 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	328 831 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(4476) 65-65748-420	210 251 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(4477) 65-65748-420	107 000 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(4637) 65-657363-420	46 268 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(4707) 65-657358-420	5 000 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(4708) 65-657348-420	5 000 €
P142	P142O0001	P142E01	T02	(4709) 65-65742-420	10 175 €
				TOTAL	887 487 €

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote
Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240620-0000010166-DE - Retour préfecture le 26/06/2024 - Publication le 27/06/2024